

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00273

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/SA/2025-

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec
l'association Eurêk'Alès du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande faite par l'association Eurêk'Alès de pouvoir disposer d'un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité se structurant autour de la réalisation de toutes actions visant à la connaissance et à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès de la population ainsi qu'à développer et favoriser l'accès aux nouvelles technologies ;

Considérant l'intérêt en termes d'animations que représente les activités de cette association pour le territoire et en application de la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 susvisé prévoyant la gratuité de la mise à disposition de locaux sans matériel, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Eurêk'Alès représentée par son

président, M. Jean-Claude DURIEZ et dont le siège social se situe 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus.

Elle concerne les locaux suivants situés au pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle - 30100 Alès :

- une salle d'exposition de 200 m² située à l'entrée,
- une salle d'exposition de 200 m² et deux bureaux de 5 m².

ARTICLE 3 :

La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

15 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

